Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_076-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1er AVRIL 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 03/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	27/03/2026
Date d'affichage de la convocation	27/03/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYAMBO-KANKU, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Mme Marie-Pierre PIGACHE

Etait absent :

Pouvoirs : de Mme Marie-Pierre PIGACHE à Mme Aline LE BOUÉDEC

Mme Claudine COUDRAY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/04-076 : Objet : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-7

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, régi par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles. Il constitue l'outil principal de la commune pour conduire sa politique locale d'action sociale.

Le CCAS a notamment pour missions :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_076-DE

- de mettre en œuvre l'aide sociale facultative décidée par la commune ;
- d'accompagner les publics vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté, personnes isolées)

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé du Maire, président de droit, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mme le Maire expose que la composition du conseil d'administration du CCAS doit être fixée par le Conseil municipal.

La réglementation prévoit :

- un nombre égal de **membres élus** et de **membres nommés** ;
- un maximum de **8 membres élus** et **8 membres nommés** ;
- la présence obligatoire, parmi les membres nommés, de représentants :
  - de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
  - des associations de retraités et personnes âgées,
  - des associations de personnes handicapées,
  - des associations œuvrant dans l'insertion ou la lutte contre l'exclusion.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer le **nombre de membres élus et nommés** qui composeront le conseil d'administration du CCAS.

Jusqu'à présent, le CCAS comptait 6 conseillers municipaux et 6 membres nommés.
Mme le Maire propose de passer à 5 conseillers municipaux et 5 membres nommés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Fixe** le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale à 5 conseillers municipaux et 5 membres nommés.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 03/04//2026
- de la publication :
Le : 03/04/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC



La Secrétaire de séance, Mme Claudine COUDRAY



Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire
Aline LE BOUÉDEC

